

Tribune libre

De l'observation des élections en Afrique : le cas-école du Kenya

*Alexis MENGUE M'OYE

Libreville/Gabon

LE Kenya, avec pour capitale Nairobi, est un État d'Afrique de l'Est d'une superficie de 580 000 km² pour une population d'environ 42 millions d'habitants. On y cultive le café et le thé comme produits d'exportation, mais aussi la canne à sucre, la banane et le sisal. C'est également un pays d'élevage de bovins, d'ovins et de caprins. Le pays présente par ailleurs de forts atouts touristiques qui impactent considérablement sur sa balance commerciale. Indépendant de la couronne britannique en 1963 sous l'impulsion du mouvement nationaliste conduit par Jomo Kenyatta qui en devint le premier président, le Kenya vit sous le régime de parti unique instauré par son successeur Daniel Arap Moi à partir de 1982.

On parlait bien du Kenya ici ou ailleurs, tout comme des autres pays du continent, mais pas autant que ces derniers jours où un événement inédit vient de se produire : la Cour Suprême, l'équivalent de notre Cour Constitutionnelle, a invalidé l'élection présidentielle du 8 août dernier à l'issue duquel le président sortant Uhuru Kenyatta avait été proclamé vainqueur. Conformément aux textes en vigueur dans ce pays, cette haute juridiction a aussitôt ordonné la tenue d'une nouvelle élection présidentielle dans les 60 jours. Celle-ci aura donc lieu le 17 octobre, dans un peu plus d'un mois seulement, n'opposant que deux candidats : le sortant Uhuru Kenyatta et le vétéran candidat Raila Odinga.

Je ne voudrais nullement me prononcer sur l'iniquité qui ressort de ce dernier détail en soulignant que pour tous les candidats ayant subi les irrégularités relevées par la Cour Suprême qui ont entraîné l'invalidation de l'élection du 8 août, il aurait été plus juste, plus équitable, de garantir une parfaite égalité des chances à l'ensemble des candidats concernés, en leur permettant de participer à nouveau à la compétition. Comment admettre en effet que des irrégularités ayant conduit à l'annulation des résultats de l'élection en question n'aient impacté que sur les seuls Uhuru Kenyatta et Raila Odinga ? Libre à chacun de nous d'en tirer les conclusions voulues, en âme et conscience.

Pour ma part, je note – sans surprise ni émotion particulières – la multitude et la frénésie des réactions enregistrées par les principaux médias connus qui, sur cette question, saluent le courage, l'indépendance et l'impartialité de la Cour Suprême du Kenya ; non sans souligner que c'est pour la première fois en Afrique qu'une Institution qualifiée annule ainsi le résultat d'une élection présidentielle favorable au candidat sortant. Cela, ajoute-t-on, doit inspirer les autres Cours Suprêmes et Constitutionnelles qui sont, à tort ou à raison, inféodées aux pouvoirs exécutifs en Afrique.

Parmi les réactions publiées, on peut aisément comprendre l'attitude des Opposants des différents cieux africains qui y décèlent un indéniable motif d'espoir pour l'alternance en Afrique, elle-même impossible sans une véritable indépendance de la Jus-

stice pour mener à bien les processus démocratiques qui, de leur point de vue, sont en panne de crédibilité dans leurs pays respectifs. Aussi avon-nous entendu Morgan Tsvangirai, leader de l'Opposition dans son pays dirigé par Robert Mugabe depuis 1980, dont les élections ont par le passé invariablement été marquées par des violences, des intimidations et autres griefs portant sur des fraudes électorales et même des éliminations physiques, s'extasier devant des milliers de partisans que « Si cela est arrivé au Kenya, cela peut arriver aussi au Zimbabwe ». Il a par la suite précisé que « C'est une décision sans précédent dans toute l'Afrique ». L'Anglophone donnait ainsi de l'écho aux propos du Francophone Jean-Gaspard Ntoutoume Ayi, Porte-parole de Jean Ping, qui est allé jusqu'à décrier son propre pays « anormal » : « Le cas kényan est tout simplement normal, alors que le Gabon ne l'est pas », a-t-il scandé.

D'autres voix ont été entendues :

-« Si une Cour Suprême fait l'effort d'annuler les élections truquées, je crois que les commissions électorales chargées d'organiser ces élections feront désormais attention au risque de se voir sanctionnées par l'Institution supérieure », a déclaré le chef de l'Opposition guinéenne, Cellou Dalein Diallo. Dans cette Guinée Conakry où des dizaines de milliers de partisans de l'Opposition avaient manifesté début août pour exiger du président Alpha Condé le respect d'accords politiques prévoyant notamment la tenue d'élections locales sans cesse repoussées, Cellou Dalein Diallo a également affirmé espérer que cette décision inspirera « les autres juridictions chargées du traitement des contentieux électoraux en Afrique (...), généralement inféodées aux pouvoirs » ;

-En Tanzanie, le leader et député d'un parti d'Opposition, Kabwe Zitto, a appelé à une modification de la Constitution de son pays, qui ne permet pas, dans la version actuelle, de contester une élection en Justice ;

-Au Rwanda qui vient de voir le président Paul Kagame réélu le 4 août dernier avec un score stalinien de près de 99 % des suffrages, le candidat du seul parti d'Opposition toléré par les autorités, Frank Habineza, a estimé que « l'indépendance de la Justice est importante sur le continent, et permet d'éviter le recours à des choix destructeurs comme la formation de groupes rebelles et les manifestations violentes » ;

-Rappelant la grave crise politique émaillée de violences qui mine le Burundi depuis l'annonce en avril 2015 de la candidature du président Pierre Nkurunziza à un troisième mandat controversé, obtenu en juillet de la même année, l'Opposition burundaise quant à elle a salué « le courage exceptionnel des juges de la Cour Suprême du Kenya », par la bouche de Charles Nditije, président de la coalition de la quasi totalité de l'Opposition burundaise (Cnared) : « Les juges kényans viennent de donner une leçon extraordinaire à l'Afrique et au monde, c'est un modèle d'indépendance de la magistrature à suivre », s'est-il enthousiasmé à l'annonce de cette invalidation. Il a par ailleurs ajouté que ce « cas d'école » tranchait avec la « lâcheté » de la Cour Constitutionnelle burundaise, qui avait jugé légale l'éventua-

lité d'un troisième mandat de Nkurunziza ;

- En Ouganda, Etat voisin est-africain du Kenya dirigé depuis 1986 par Yoweri Museveni, l'Opposant Kizza Besigye, arrêté à de nombreuses reprises avant, pendant et après la présidentielle controversée de février 2016, a exhorté « la Justice ougandaise à apprendre de son homologue kényan, sans renoncer à une pointe d'ironie : « Je doute que cette décision ait pu être prise en Ouganda » où les observateurs internationaux estiment que l'élection 2016 s'est déroulée dans une « atmosphère d'intimidation » imposée par le régime, et où une contestation en Justice du résultat par l'Opposition, arguant de fraudes, avait été rejetée...

Le caractère époustouflant de la nouvelle annonçant cette invalidation de l'élection présidentielle au Kenya nous fait même perdre de vue que nous sommes encore dans l'attente du verdict final de la Cour Suprême et, donc, dans l'ignorance aussi bien des irrégularités incontestablement avérées mises à jour dans le scrutin du 8 août que de la responsabilité incombant aux membres de la Commission électorale qui s'en sont occupés.

Par contre, nous savons pertinemment que l'ensemble des observateurs au Kenya ont déclaré que l'élection présidentielle s'était déroulée dans de très bonnes conditions, appelant l'Opposition à la retenue et à la responsabilité, avant même l'annonce des résultats crédibles à leurs yeux, confirmant et validant ainsi la réélection sans bavures du candidat sortant, Uhuru Kenyatta. Que chacun se souvienne par exemple que les observateurs de l'Union Européenne ont déclaré sans ambages n'avoir constaté aucune anomalie sur l'ensemble du processus électoral au Kenya. Les propres mots de Mme Marietj Schaake, Directrice de la Mission d'observation de l'Union Européenne au Kenya (comme au Gabon lors de la dernière présidentielle !) sont les suivants : « Aucun signe de manipulation centralisée ou locale n'a été détecté lors du scrutin présidentiel au Kenya ».

Décidément, le cas kényan n'a pas encore tari son oasis d'originalités ! Nous voici en effet, encore une fois, devant la première expérience d'une élection favorable à un président sortant jugée crédible par les observateurs internationaux mais tâchée d'irrégularités suffisantes pour une invalidation pure et simple des résultats rendus publics par les instances appropriées. Le rappel valant la peine, rappelons, à toutes fins utiles, que cette décision historique a été prise et assumée par la Cour Suprême !

En l'occurrence, les observateurs internationaux peuvent-ils s'être trompés ou alors la Cour Suprême s'est-elle fourvoyée ? Si la campagne électorale suivie du scrutin se sont déroulés sans bavure selon les observateurs « infaillibles » parce internationaux, il faudrait donc en conclure que la Cour Suprême s'est plantée en invalidant la victoire d'Uhuru Kenyatta. Et dans ce dernier cas, comment s'expliquer l'incapacité de ce dernier, le pouvoir encore dans ses mains, de mettre en lumière la ou les forfaiture(s) de la Cour Suprême ? L'affirmation de « respecter la décision de la Cour Suprême » du désormais ex-déclaré-élu nous incline

plutôt à considérer que les arguments d'invalidation s'avèrent irréfutables ou, à tout le moins, plausibles. Alors, questions : comment les irrégularités assez criardes pour invalider une victoire d'un président candidat à sa propre succession ont-elles échappé à l'extrême vigilance des observateurs internationaux dont certains considèrent les rapports comme « Paroles d'Évangile » ? Les observateurs internationaux ont-ils pu, au contraire, taire ces irrégularités évidentes et déclarer tout de même le scrutin sans tâche et la victoire d'Uhuru Kenyatta effective ? Donc les observateurs internationaux peuvent eux-aussi se tromper sur la qualité d'une élection ? Et, enfin, pourquoi la presse, la vraie presse – c'est-à-dire celle internationale – se montre-t-elle si discrète, si indifférente, si atone, sur cette imposture des « thermomètres » auto-proclamés de nos élections ?

Sous un tout autre plan, qui pourrait imaginer les pensées profondes de celui qui considère aujourd'hui – et à juste titre du reste – cette invalidation comme une victoire ; alors que justement, tout comme au Gabon Jean Ping face à une situation similaire, le candidat Raila Odinga avait longtemps hésité et tergiversé, avant de se résoudre à déposer, au tout dernier jour requis lui aussi, sa requête, convaincu de la vanité d'une telle démarche, vu qu'il présageait la Cour Suprême de son pays n'être qu'une « Tour de Pise » de plus ? Où en serions-nous si la même Cour Suprême n'avait pas disposé d'éléments lui permettant d'aboutir à l'invalidation des résultats ? A moins de penser comme le feu candidat Savimbi qui avait déclaré peu avant une élection présidentielle en Angola que s'il n'était pas déclaré élu, il allait considérer l'élection caduque et son pays antidémocratique ...

Par acquis de conscience et en vertu du devoir de mémoire, je vous propose in fine un commentaire-tweet du 03 septembre 2017, dont l'auteur se reconnaîtra aisément, affiché sur le net, en réaction à une invitation d'un internaute à faire la lumière sur de sulfureuses affaires financières concernant son fils par voie judiciaire : « Encore faut-il que les Opposants puissent compter sur une Justice impartiale. Ce qui n'est pas gagné au vu des expériences du demi-siècle précédent. Sans même évoquer le rôle des Commissions électorales, trop souvent composées de larbins nommés par le pouvoir en place, comme c'est le cas actuellement au Kenya ». Visiblement, la Cour Suprême du Kenya ne s'était pas encore prononcée et, encore une fois, de manière intempestive comme souvent, l'auteur de ces mots s'était aliéné la véritable issue de cet épisode électoral. Il ne faut vendre la peau de l'ours, chaque fois, qu'après l'avoir tué...

Voilà qui va ou qui doit sérieusement entamer le moral et refroidir la douche de tous ceux qui ont misé sur l'infaillibilité des rapports des observateurs internationaux en matière d'élections tropicales.

* **Professeur des Universités
Conseiller politique du président de
la République, chef de l'Etat**